

L'ÎLE AUX OISEAUX, APPROPRIATION CONFLICTUELLE D'UN HAUT LIEU DU BASSIN D'ARCACHON

Véronique André-Lamat et Marie Mellac

Armand Colin | « L'Information géographique »

2014/2 Vol. 78 | pages 62 à 84

ISSN 0020-0093

ISBN 9782200929466

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2014-2-page-62.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Armand Colin.

© Armand Colin. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'île aux Oiseaux, appropriation conflictuelle d'un haut lieu du bassin d'Arcachon

Par Véronique André-Lamat et Marie Mellac

Véronique André-Lamat, Maison des Suds – veronique.andre-lamat@cnrs.fr

Marie Mellac, MCF Géographie, UMR 5185 Adess CNRS, Université de Bordeaux – Maison des Suds – marie.mellac@cnrs.fr

► Introduction

L'île aux oiseaux est « une île aux trésors naturels, choisie comme étape par les sternes, sarcelles, chevaliers gambettes et autres espèces migratrices avant leur départ vers les zones chaudes du globe. Ses cabanes tchanquées, ses parcs ostréicoles, ses bateaux allant et venant, montrent que les oiseaux ne sont pas les seuls figurants sur cette bande de terre, qui a su préserver ses mystères... » (Guide touristique bassin d'Arcachon 2012)¹. Le décor est planté : l'île aux Oiseaux, aux pourtours extrêmement parcourus, est un espace reconnu. Elle demeure pourtant très peu fréquentée, un espace quasi confidentiel dont les usagers à plumes ou à voile font office de figurants dans le théâtre du bassin !

Le travail engagé sur l'île aux Oiseaux s'inscrit dans un programme de recherche portant sur le bassin d'Arcachon, OSQUAR², dans le cadre du volet « Approche rétrospective des tensions » ciblé sur les conflits d'usage. Classique en sciences sociales, l'entrée par les conflits – définis ici comme la manifestation formelle d'une opposition ou d'un antagonisme³ – permet de mettre en évidence des processus sociaux en train de se produire et de travailler à la fois sur les manifestations tangibles de ces processus, les groupes d'acteurs qui les mettent en œuvre et les représentations – approchées par les discours – qui les

1. Syndicat Intercommunal du bassin d'Arcachon, 2012. Cette phrase est reprise dans un nombre considérable de guides et sites. Son origine première nous est inconnue.

2. OSQUAR (Ostréiculture et Qualité, approche dynamique du bassin d'Arcachon. La qualité sur le bassin d'Arcachon : mesures, usages, tensions) est un projet financé par la région aquitaine entre 2009 et 2012 associant les quatre universités bordelaises, l'Irstea, l'Ifremer, le Brgm, l'Inra et l'observatoire de la côte Aquitaine. Depuis 2013, le projet reconfiguré se poursuit sous le nom de OSQUAR2.

3. Nous nous appuyons ici sur la définition du conflit proposée par Torre et Caron (2005) en distinction de celle de tension. Les conflits se distinguent des tensions par un engagement c'est-à-dire par la mise en œuvre d'une menace claire et crédible pouvant prendre différentes formes : recours en justice, publicisation, médiatisation, voies de faits ou confrontation verbale, production de signes.

sous-tendent. Les conflits d'usage de l'espace tels que définis par Torre et Caron (2005) ou plus largement les conflits fonciers⁴ sont quant à eux particulièrement intéressants parce qu'ils révèlent aussi la façon dont se construisent les rapports sociaux à la nature, que ce soit ceux qui président à la constitution d'identités locales et situées ou ceux, institutionnels, structurés à différents échelons. Dans un espace comme le bassin d'Arcachon qui conjugue une configuration originale et des sollicitations contradictoires croissantes liées en partie à la nature, entrer par les conflits d'usage est particulièrement efficace. Cela permet de mettre à jour les processus complexes de territorialisation et d'interroger le rôle joué par les configurations spatiales et les représentations de la nature dans ce processus.

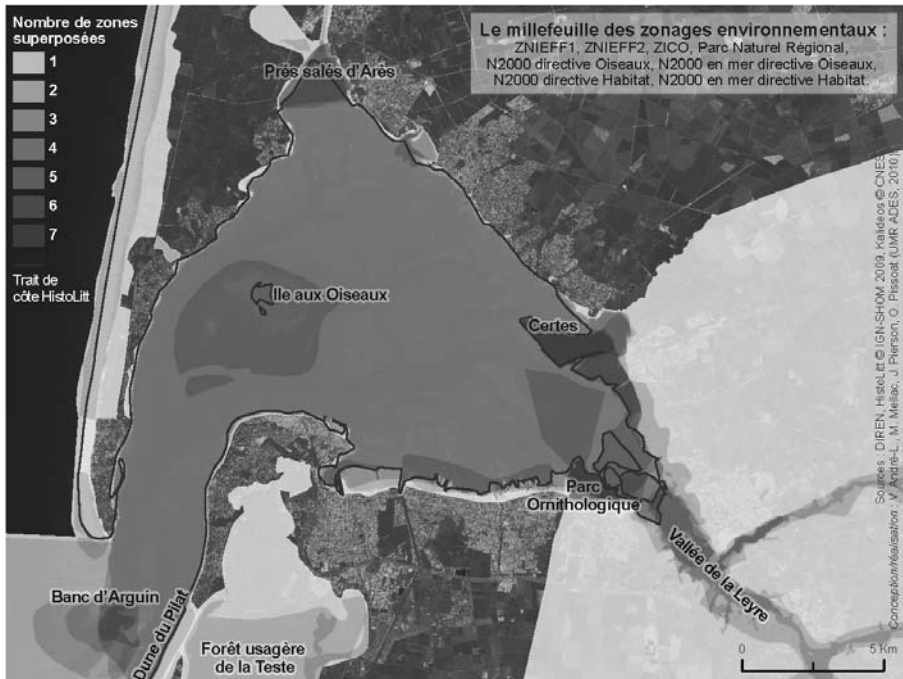
Le choix de l'île aux Oiseaux, au sein du bassin d'Arcachon, résulte d'une double démarche. La première nous a conduits à réaliser la cartographie des différents zonages environnementaux concernant le bassin (figure 1). Elle se fonde sur l'hypothèse que les espaces caractérisés par une superposition importante de zonages environnementaux – sujets sensibles en général sur les territoires –, sont potentiellement porteurs de tensions, voire de conflits. La seconde repose sur l'analyse des enquêtes « à dire d'experts » réalisées durant l'année 2010-2011⁵ afin d'identifier la diversité des représentations de la qualité sur l'espace du bassin. L'intensité des zonages croisée à l'analyse des enquêtes a permis de faire émerger plusieurs espaces potentiellement conflictuels : île aux Oiseaux, dune du Pyla, delta de la Leyre, prés-salés d'Arès ou encore banc d'Arguin. Les résultats présentés ici à propos de l'île aux Oiseaux correspondent aux premières analyses d'un travail qui s'est étendu progressivement à d'autres espaces du bassin.

L'île aux Oiseaux est petite, très protégée et ne soutient pas d'activité économique. Le conflit identifié par enquête à son propos a attiré notre attention puisque susceptible de nous permettre d'approcher les déterminants d'une conflictualité liés avant tout (et par hypothèse) aux représentations de la nature et en partie dégagés de luttes politico-économiques. La méthodologie mise en œuvre a essentiellement consisté en une approche rétrospective permettant d'une part, de reconstruire, par la mobilisation de différentes sources (enquêtes, presse, archives, etc.), les évolutions de l'action publique et des pratiques des usagers et de les confronter ; d'autre part, de recueillir et analyser les discours des différents acteurs. Concernant les usagers (chasseurs, ostréiculteurs, plaisanciers, pêcheurs), leurs motivations ont été essentiellement abordées par l'analyse du contenu du site de l'Association des usagers de l'île aux Oiseaux

4. Le foncier étant défini au sens large comme « l'ensemble particulier des rapports sociaux ayant pour support la terre ou l'espace territorial » (Ciparisse, 2005).

5. Enquêtes réalisées conjointement par les équipes ADES et IRSTEA de Bordeaux du projet OSQUAR.

Fig. 1 : Le millefeuille des zonages environnementaux (conception/réalisation : V. André-Lamat, M. Mellac, J. Pierson, O. Pissoat, 2010).



(ACLOU⁶), par des enquêtes envoyées par courrier auprès de l'ensemble des membres de cette association ainsi que par des entretiens approfondis auprès de certains d'entre eux. L'association est donc notre seule entrée. Mais le nombre et la variété des usagers qui la composent, atténuent en partie ce biais. Les gestionnaires (Conservatoire du littoral, commune de La Teste, Associations) ont fait l'objet d'un petit nombre d'enquêtes et leurs motivations sont aussi approchées par le biais des discours écrits (documentation, rapports, etc.) qu'ils produisent.

Nous verrons tout d'abord comment l'île aux Oiseaux constitue un espace emblématique du bassin à la fois fortement protégé et occupé depuis fort longtemps, attractif et néanmoins peu fréquenté (partie 1). Nous nous intéresserons ensuite aux déterminants de tensions anciennes et à la manière dont elles se sont récemment cristallisées en conflit autour des modalités d'attribution des autorisations d'occupation temporaire (AOT) (partie 2). Les deux dernières parties permettront de montrer en quoi ces modalités d'attribution traduisent des enjeux entre les différentes catégories d'acteurs co-présentes, qui se structurent

6. Association des Concessionnaires Locataires, Occupants et Usagers de l'île aux oiseaux pour la défense du paysage naturel et bâti.

autour de la question de l'appropriation de l'île que ce soit en termes institutionnels (partie 3) ou en termes de pratiques et représentations des relations au lieu et à la nature (partie 4).

► L'île aux Oiseaux, haut lieu du bassin d'Arcachon

Le bassin d'Arcachon connaît une attractivité forte sur sa bande littorale comme sur le plan d'eau. Les dix communes qui le bordent regroupent plus de 100 000 habitants après une augmentation de plus de 25 % entre 1990 et 2007. Chaque année, en période estivale, la population est multipliée par 2,5, voire par 3 pour certaines communes. Le plan d'eau est alors sillonné quotidiennement par 12 000 bateaux, très majoritairement (94 %) de plaisance (Le Berre *et al.*, 2010), alors que se poursuivent les activités professionnelles (pêche et ostréiculture notamment). Cette intense fréquentation de la « petite mer du Buch » (ancien nom du plan d'eau) dont la superficie varie au gré des marées de 50 km² à 180 km² (République française, 2004), s'effectue sous tensions : tensions entre plaisanciers, tensions entre professionnels de la mer et plaisanciers. La configuration spatiale du bassin, quasi fermé, n'est pas sans influencer la manière dont se juxtaposent ou se superposent les usages et dont se posent les déterminants d'une conflictualité potentielle. Elle renforce, notamment l'été, des vecteurs classiques de tension tels que la proximité géographique entre catégories d'acteurs et la simultanéité temporelle d'usages différents qui participent à produire des formes de mise en concurrence des territorialités.

Ancrée au cœur du bassin, l'île aux Oiseaux émerge à peine, tantôt se dilue dans la mer, tantôt se fond dans le rivage d'arrière-plan (photo). Elle peut être considérée comme une île dans une île, le bassin d'Arcachon étant alors figuré comme cul-de-sac, île de mer dans un océan de terre. L'île couvre un espace restreint, 1657 hectares lors des marées basses de vives eaux dont 1617 hectares (97,6 %) correspondent à du domaine public maritime (DPM)⁷. Elle est temporairement occupée par une population infime qui dispose de cabanes dont les premières existent depuis le début du XIX^e siècle : 53 cabanes organisées en quartier sont aujourd'hui installées, dont deux sont « tchanquées⁸ ». Ces cabanes dont la majorité était à l'origine des outils de travail pour les professionnels de l'ostréiculture, ont peu à peu perdu cette vocation.

7. Le DPM dont le statut remonte à Colbert « sera réputé bord et rivage de mer tout ce qu'elle couvre et découvre pendant les nouvelles et pleines lunes et jusqu'à où le grand flot de mars se peut étendre sur les grèves » (ordonnance de la Marine d'août 1681). En langage plus actuel, un arrêt du Conseil d'État du 12 octobre 1973 précise que « ces dispositions doivent être entendues comme fixant la limite du DPM au point jusqu'à où les plus hautes mers peuvent s'étendre, en l'absence de perturbations exceptionnelles » (Conservatoire du Littoral, 2010 : 3).

8. Sur pilotis. La première cabane « tchanquée » a été construite en 1883. Elle n'existe plus aujourd'hui.

Photo 1 : L'île au milieu du bassin : au premier plan quelques cabanes de l'île aux oiseaux, au second plan, en blanc, la ville d'Arcachon. (Cliché : M. Mellac, 12/09/2010).



L'île et ses cabanes constituent un lieu qui concentre de nombreuses attentions aux objectifs parfois contradictoires. Elles génèrent des flux centripètes à partir des rivages du bassin fortement urbanisés et densément peuplés. L'île est ainsi une sortie très prisée des plaisanciers. Les estivants la contemplent, la contournent et jettent l'ancre à proximité. Malgré l'absence de données récurrentes de comptage, il semble avéré que peu de personnes l'abordent à pied (Le Berre *et al.*, 2010) et stationnent en dehors des marées hautes car son accès est rendu difficile par un très vaste estran, les esteys permettant d'accéder aux quartiers étant dépourvus de tout balisage. La plupart débarquent à proximité des cabanes tchanquées afin de les visiter et restent le temps d'une promenade qui leur permet d'apercevoir l'une des 40 tonnes de chasse⁹ qui marquent le paysage de l'île de leur empreinte. En revanche, les abords de l'île (zone intertidale) sont intensément fréquentés et l'île dans son ensemble (1657 hectares) est un des sites qui attire le plus de bateaux dans le bassin d'Arcachon, en témoigne la présence de 280 bateaux par jour en moyenne (*ibid.*). Or, la slikke avec ses végétations pionnières à salicorne et ses prés à spartine et plus encore le schorre – notamment sa végétation des hauts prés-salés – abritent des

9. 15 installations de pantès (espace ouvert pour la chasse à l'alouette) sont également présentes dont 9 sur le DPM.

habitats d'intérêt écologique et patrimonial bien identifiés. La partie terrestre présente également des sites d'intérêt remarquable principalement au titre de la faune notamment ornithologique. Soixante et une espèces d'oiseaux fréquentent régulièrement l'île aux Oiseaux et ses abords, dont dix listées à l'annexe I de la Directive Oiseaux¹⁰, huit inscrites sur la liste des hivernants déterminants en Aquitaine, quatorze inscrites sur la liste des nicheurs déterminants en Aquitaine (Conservatoire du littoral, 2011). L'île est aussi une halte pour de nombreuses espèces migratoires.

La configuration spatiale insulaire et le paysage « à part » ont favorisé la production de zonages d'inventaire (Znieff 1, Znieff 2, Zico par exemple) d'une part, puis de zonages réglementaires d'autre part (Natura 2000, directive oiseaux et directive habitats, terre et mer mais aussi POS puis PLU). En 2008¹¹, l'île – site inscrit depuis 1943 – devient un site classé, un des statuts les plus contraignants en France en termes de protection. Elle concentre donc un grand nombre de zonages environnementaux qui se chevauchent ou se superposent. Chacun de ces zonages répond à une logique particulière de protection d'espace¹² ou d'espèce, renvoie à différentes conceptions de la relation homme/nature. Enfin ces zonages constituent une traduction locale de politiques élaborées à différents échelons : régional, national et européen. La simple lecture de la figure 1 fait apparaître l'île aux Oiseaux comme ultra-protégée, voire surprotégée et en passe de devenir « l'île des Oiseaux », espace où prime le droit de la nature.

L'île aux Oiseaux, « lieu improbable¹³ » au cœur du bassin d'Arcachon, peut être considérée comme un haut lieu en tant que lieu (aux abords) hautement fréquenté(s) et chargé collectivement des valeurs attachées à ce lieu (Debarbieux, 1993). Fortement protégée, systématiquement citée lors des enquêtes à dire d'experts, elle s'avère également activement mobilisée dans l'iconographie immobilière et touristique (Mousselin, 2010) et son image est partout quand paradoxalement peu de gens débarquent sur l'île. Dans ce lien entre l'île et le bassin, les deux cabanes « tchanquées » jouent un rôle primordial. Ce sont, au sens de Debarbieux (1995) des « lieux attributs » dans la mesure où elles ont été instituées à travers l'iconographie, comme des emblèmes, un référentiel dont la présence, parfois réduite à leur simple silhouette, conduit à identifier

10. Directive Européenne, 1979, Directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages du Conseil du 2 avril 1979.

11. *Journal officiel de la République française* du 23 août 2008, Décret du 21 août 2008 portant classement, parmi les sites du département de La Gironde, de l'île aux Oiseaux sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch, page 12233, texte n° 4. Ce décret a fixé la dimension actuelle du DPM de l'île.

12. L'île bénéficie de l'application de nombreux dispositifs, puisqu'elle peut être protégée au titre de la terre, de la mer et du littoral.

13. Enquêtes des auteures auprès des usagers des cabanes de l'île aux Oiseaux (novembre 2011).

immédiatement le bassin. À ce titre, l'image des cabanes tchanquées masque (et court-circuite) quelque peu celle de l'île elle-même et il n'est pas étonnant que ce soit les cabanes que les estivants cherchent à aborder. Mais les images des cabanes et de l'île se renforcent et s'appellent néanmoins mutuellement, les cabanes figurant paradoxalement elles-mêmes cette île de nature où se produit la rencontre entre la terre et la mer si spécifique au bassin d'Arcachon.

« L'île aux Oiseaux, au milieu du bassin d'Arcachon, est depuis l'origine et cela doit continuer, la référence territoriale d'un milieu maritime qui certes sur le « continent » en bordure du rivage a évolué mais qui demeure absolument authentique et préservé de toute agression » (OPUS, 1997).

Les acteurs sont nombreux sur un si petit espace. Ils reflètent l'histoire et les statuts d'un lieu que chacun s'accorde à doter d'une puissance symbolique et d'une valeur patrimoniale à la dimension de son propre rapport à l'île. Le classement de l'île est une manifestation frappante de la pluralité de ces dimensions. Il s'applique à la totalité de l'espace insulaire ainsi qu'aux cabanes, le classement s'étant fait au titre de « son caractère pittoresque », conformément au paradigme « naturel sensible » encore dominant à l'époque. Les cabanes constituent ainsi des objets patrimoniaux qui traduisent bien une relation entre des usagers et des usages, sur un espace reconnu, aujourd'hui, comme exceptionnel. Les germes de la confrontation entre acteurs sont ainsi à rechercher et analyser dans une mise en tension autour des modalités d'appropriation, de ce qu'elles signifient, de ce sur quoi elles reposent et se fondent. S'il s'agit bien, pour tous, d'une question de préservation et de transmission d'un « patrimoine héritage » aux générations futures ; elle relève d'une histoire familiale et/ou identitaire, pour les uns, de la constitution d'un bien commun au nom de l'intérêt général¹⁴, pour les autres.

L'affirmation de tensions et l'émergence de conflits sur l'île aux Oiseaux ou à son sujet sont loin d'être récentes. Tensions et conflits trouvent leurs racines dans une histoire locale qui remonte au début des années 1960, moment à partir duquel s'est construit un « potentiel conflictuel¹⁵ » (Lahaye, 2007 citée par Depraz, 2008) (figures 2 et 3).

14. La conservation de l'île aux Oiseaux présente « un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du Code de l'environnement » (décret du classement du 21/08/2008).

15. Le « potentiel conflictuel » est défini comme une construction sociale d'un univers conflictuel à partir de divergence durable et irréductible entre acteurs. L'antagonisme est suffisamment important et durable pour qu'il en vienne à structurer la position et le jeu des acteurs (Depraz, 2008 en référence à Lahaye, 2007).

► L'archéologie des conflits

L'histoire de l'île aux Oiseaux fut longtemps celle d'un espace marginal, faiblement mis en valeur et approprié par les habitants du pourtour du bassin qui en faisaient un usage extensif pour le pâturage du gros bétail (vaches et chevaux) et la chasse. L'île était alors habitée temporairement par les gardiens du troupeau qui entretenaient deux cabanes et une source. En 1827, suite à un long procès avec la commune de la Teste qui la revendique, l'île devient propriété de l'État et est donnée en fermage, une partie demeurant ouverte à la chasse. En 1925, l'État vend une portion des terres toujours émergées de l'île à un particulier qui en fait l'objet d'une société civile immobilière (SCI) en 1926. Il existe désormais deux statuts du foncier de l'île (public/privé) et donc des cabanes.

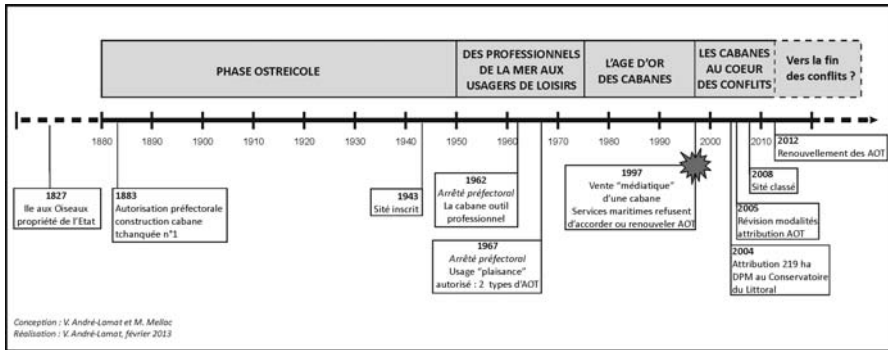
Dans la seconde moitié du siècle, de nouveaux usages apparaissent en lien avec l'« invention » locale de l'ostréiculture afin de pallier l'appauvrissement des huîtres naturelles (Manaud, 1997). Après une période de tâtonnements, l'ostréiculture entre dans une phase commerciale lors du dernier quart de siècle ce qui conduit l'administration à concéder des espaces toujours plus vastes pour l'implantation de parcs à huîtres. Les pourtours de l'île qui abritent déjà quelques parcs, sont fortement mis à contribution, notamment les « crassats¹⁶ » dont le statut de « zone réservée » (permettant le libre exercice de la pêche commune) est levé en 1874 (*ibid.*). En l'absence de motorisation, les cabanes situées à proximité des parcs, sont un outil de travail indispensable pour des ostréiculteurs de plus en plus nombreux et spécialisés¹⁷. Elles se multiplient sur l'île. Certaines sont construites sur la partie terrestre toujours émergée, d'autres sur pilotis dans la zone intertidale. Personne ne questionne alors leur nécessité, ni ne les convoite. La situation évolue au lendemain de la seconde guerre mondiale avec la généralisation de la motorisation couplée au développement du tourisme qui modifie profondément la représentation des cabanes et de l'île. Trois périodes se distinguent qui se caractérisent chacune, par la manifestation d'enjeux plus ou moins conflictuels noués autour des cabanes.

La première phase (1945-1975) correspond globalement aux trente glorieuses. C'est une phase de transition – chaotique – entre ostréiculture et villégiature au cours de laquelle s'effectuent un grand nombre de cessions de cabanes des ostréiculteurs aux plaisanciers. Ces transactions répondent à différentes

16. « Nom donné, sur les bords du bassin d'Arcachon, à de vastes mamelons couverts de végétations sous-marines et découvrant à marée basse, dans lesquels on élève les huîtres » (dictionnaire de français *Littre* en ligne, <http://littre.reverso.net/dictionnaire-francais/> consulté en mars 2013)

17. Les premiers ostréiculteurs sont des marins et obtiennent une concession en tant qu'inscrits maritimes. Par la suite, les ostréiculteurs ne sont plus nécessairement inscrits maritimes même si la double activité reste longtemps courante : en 1994, près de la moitié des inscrits maritimes sont ainsi encore recensés comme marins-ostréiculteurs (Manaud, 1997).

Fig. 2 : Archéologie du conflit (conception : V. André-Lamat, M. Mellac ; réalisation : V. André-Lamat).



stratégies convergentes. Les ostréiculteurs ne souhaitent plus entretenir un outil qui n'est plus indispensable. Les plaisanciers¹⁸ sont en demande d'espace pour de nouvelles pratiques, liées à la nature, la chasse ou la pêche. Pour pouvoir accéder (ou conserver l'accès) aux cabanes, certains sollicitent (ou conservent) des concessions ostréicoles qu'ils font exploiter par un tiers (ibid.) : l'ancien adjoint au maire d'Arcachon par exemple, entrepreneur en bâtiment, possède un parc à huître qu'il fait exploiter par un tiers et commence à construire la cabane tchanquée n° 53 en 1948. L'attribution des AOT est alors soumise à deux régimes différents, pour l'ostréiculture et pour la plaisance. C'est au cours de cette phase marquée par l'essor des activités économiques du bassin et par de premières mesures de conservation que commence à se construire le potentiel conflictuel. Il se manifeste autour de différents projets conçus au début des années 1960 qui apparaissent aujourd'hui comme des projets « fous ». En 1963, la préfecture envisage la construction d'un lotissement (village touristique), projet auquel s'oppose la mairie de La Teste au titre de la salubrité à préserver du Bassin d'Arcachon. La position de la préfecture se résume alors à « pas de lotissement, pas de cabane » signifiant par là qu'aucune AOT ne sera dorénavant accordée ou renouvelée. En 1965, un arrêté préfectoral demande la démolition des cabanes et provoque la création d'une association d'usagers qui deviendra ensuite l'ACLOU. À la même période, émerge un projet de forage pétrolier sur l'île. Cela déclenche une réaction du propriétaire de la partie privée de l'île qui affiche par voie de presse son opposition à tout projet sur l'île : « pas de building, pas de lotissements, pas de derrick. L'île doit rester un espace naturel » (S.a., 1964 dans *La Nouvelle République*). Les projets et menaces restent alors sans suite. Mais en 1973, la menace potentielle sur la chasse à la tonne (Rigoux,

18. Il faut souligner que la grande majorité des plaisanciers qui vont accéder aux cabanes sont des habitants du bassin ou en sont originaires, principalement de la commune de La Teste.

1973 dans *Sud-Ouest*), alerte de nouveaux des usagers, les chasseurs, et suscite dès lors leur vigilance.

La période suivante (1975-1997) est une période de relative tranquillité. Le nombre de cabanes reste stable et la gestion des AOT s'effectue globalement sans tension ou conflit majeur : « des arrangements » (transmissions familiales automatiques, systèmes de prête-noms) plus que des procédures guident attributions et renouvellements des cabanes. Les seules revendications notables concernent la hausse des redevances qui seraient passées de 29 à 36 voire à 56F/m²/an au cours de l'année 1991 (Lopez, 1991 ; Roman, 1991). Cette question réactive en 1996 l'association des usagers, qui prend alors le nom de l'ACLOU¹⁹. C'est aussi à la fin de cette phase que la vocation « naturelle » de l'île et celle patrimoniale des cabanes, émergent.

La dernière période est celle du conflit autour des cabanes. Elle s'ouvre précisément en août 1997 en lien avec un événement apparemment anodin, la vente d'une cabane suite au décès de son usager légal²⁰. Cette vente, ou plus exactement la session clandestine de l'autorisation d'occupation, par le fils de cette personne, est conclue avec une célébrité, moyennant une somme élevée, variable selon les sources (S.a., 1997 dans *Sud-Ouest* ; Richard, 2000 dans *Sud-Ouest* ; Courtois, 2001, dans *Le Monde*)²¹. Elle constitue « l'événement déclenchant » qui met les cabanes en lumière et révèle les irrégularités qui entourent la gestion de leur occupation. La question de la transmission patrimoniale, déjà posée les mois précédents est réactivée. La presse, surtout, s'empare de l'événement et oblige les élus locaux, accusés de laxisme, à prendre position et à reconnaître l'existence d'un marché illégal des AOT en même temps que celle de constructions illégales. À partir de 1997, le service maritime ne délivre ni ne renouvelle plus aucune AOT et en 1998 des procès-verbaux pour agrandissement et reconstruction de cabanes sont dressés. En 1999, la DIREN Aquitaine diligente une étude réalisée par un cabinet d'expertise (BKM) afin d'établir un bilan du patrimoine paysager en vue de préparer le classement du site (DIREN Aquitaine, 1999).

19. Il existe trois autres associations préoccupées par l'île aux oiseaux : l'Association des inscrits maritimes pour la protection de l'île aux oiseaux de ses cabanes de ses pêches et ses chasses traditionnelles (créée en 2007), l'Association des chasseurs du domaine privé de l'île aux oiseaux (créée en 2004 et présidée par le garde de la partie privée de l'île et vendeur de la cabane à P. Stark), l'Association de défense et de protection des usages et des traditions des habitants et de l'environnement de l'île aux oiseaux (créée en 2007, dont le vice-président est chargé de l'environnement à la mairie de La Teste).

20. C'est ce que N. Lahaye (2007, cité par Depraz, 2008) appelle le « déclencheur » du conflit. Ainsi qu'elle le remarque, celui-ci n'est pas toujours un acte fondateur (création d'un nouveau statut par exemple) mais peut être un « événement contingent » qui ajoute un préjudice supplémentaire et agit comme une goutte d'eau qui agit au moment opportun.

21. L'article de *Sud-Ouest* (S.a., 1997) mentionne des sommes allant de 200 000 à 600 000 francs lors de ventes clandestines ; celui de 2000 évoque jusqu'à 1 million de francs. L'article du *Monde* (Courtois, 2001) avance des « chiffres officiels » de 50 000 à 300 000 francs ».

L'année suivante est à nouveau une année mouvementée qui va structurer le positionnement des acteurs. Un arrêté de mise en péril est pris pour la cabane tchanquée n° 53 qui menace de s'effondrer et dont l'AOT n'a pas été renouvelée à la mort de sa détentrice en 1999. Le problème de cette cabane emblématique du bassin fait le bonheur de la presse et ne trouve une solution que deux ans plus tard²². En 2000 toujours, le tribunal administratif de Bordeaux demande la démolition de deux extensions de cabane et prononce une amende de 800 francs par jour en cas de non-démolition. Enfin, l'année 2000 est marquée par l'arrivée du Conservatoire du Littoral dans le jeu des acteurs, marquant la volonté de ne pas laisser la gestion problématique des cabanes aux seules compétences locales. Mandaté par la DIREN, il est chargé de dresser un diagnostic juridique de la situation de l'île aux Oiseaux.

Le retour de l'État et le tournant politique affiché pour la conservation de l'île vont désormais organiser le positionnement des acteurs. En janvier 2005 cela se traduit par l'attribution pour 30 ans au Conservatoire du Littoral de 219 hectares de DPM ceinturant l'île²³. Le Conservatoire, qui garde cependant le pouvoir de décision notamment pour la validation des AOT, délègue alors la gestion pour 12 ans à la commune de La Teste de Buch. Dès lors, il s'emploie à remettre à plat les modalités d'attribution, de renouvellement et de cession des AOT. En 2005, chaque « AOTiste » doit constituer un dossier, à renouveler tous les 7 ans. Les AOT sont désormais attribuées à une seule personne²⁴ et ne sont pas transmissibles. Les irrégularités prennent fin mais les tensions entre les usagers et le Conservatoire du Littoral explosent et se cristallisent essentiellement autour des modalités d'attribution des AOT au sein de la commission consultative d'attribution mise en place par le Conservatoire. En 2006 et 2010, les candidats retenus par les associations d'usagers membres de cette commission, descendants des occupants précédents, ne sont pas agréés par le Conservatoire, ce qui suscite incompréhension et inquiétude. Les deux attributions sont contestées, la première donnant même lieu à un contentieux (Bouni, 2011). Par ailleurs, en 2008, l'île aux Oiseaux devient site classé, ce qui génère de nouvelles contraintes pour les détenteurs d'AOT ainsi que pour les locataires de la partie privée. L'île est désormais soumise à un plan de gestion dont la version préliminaire est établie par un bureau d'étude (Biotope) en 2011 (Conservatoire du Littoral, 2011) puis présentée aux usagers. L'ACLOU le récuse dans un premier temps et critique

22. L'association « des amis de la cabane n° 53 », constituée du vivant de la propriétaire ayant hérité de la cabane par testament et souhaitait la rénover. Elle désirait cependant une AOT en bonne et due forme, conforme à la redevance dont elle s'acquittait. Les descendants de la propriétaire souhaitaient plutôt, quant à eux, que la cabane revienne à la mairie de la Teste. Le PNR était aussi intéressé par la cabane. L'association fut finalement délogée par décision de justice en 2002 au profit de la mairie qui entreprend alors des travaux.

23. Convention entre l'État et le Conservatoire du Littoral du 1^{er} janvier 2005 portant attribution du domaine public maritime de l'île aux oiseaux.

24. Dans les fratries, un seul des enfants peut détenir l'autorisation d'occupation temporaire. Le détenteur doit être obligatoirement présent physiquement lors de toute occupation de la cabane.

dans le détail le plan proposé²⁵. Après l'organisation de plusieurs journées de concertation par le Conservatoire du Littoral et la reprise de certains éléments du plan, celui-ci semble finalement donner satisfaction aux deux parties. En 2012, pour finir, le renouvellement de l'ensemble des AOT s'est déroulé sans incident notable et l'ACLOU a obtenu que certaines remarques soient prises en compte dans le cahier des prescriptions architecturales et paysagères, ce qui semble donner satisfaction à l'association²⁶.

Le conflit qui vient d'être décrit constitue un mode de régulation des rapports de force au sein des différentes instances consultatives mises en place par le conservatoire du Littoral, nouveau gestionnaire du DPM. Qu'il s'agisse des attributions des AOT ou de la gestion de l'île, les différents groupes d'usagers se positionnent au regard de cet acteur qu'ils considèrent comme fort. L'ensemble du conflit ne peut pas être rapporté dans cet article. Nombre de ses tenants et aboutissants ne sortent pas de l'intimité des cabanes et ne sont donc pas connus. Le conflit semble cependant mobiliser des arguments qui relèvent de deux registres, l'un immédiat (et plutôt objectif), l'autre sous-jacent (et plutôt subjectif), que nous analyserons successivement : le retour de l'État (et de l'état de droit) et les représentations de la nature et du patrimoine.

► De la fin des arrangements à l'État et au droit

Le passage conflictuel vers l'État de droit pour les AOT met en scène deux groupes d'acteurs principaux²⁷. Le premier regroupe les « usagers » de l'île, locataires de cabanes privées, détenteurs d'AOT, chasseurs autorisés et pêcheurs. Le second groupe est constitué des acteurs que nous avons appelés les « gestionnaires » de l'île dans la mesure où ils participent aujourd'hui à élaborer et/ou à mettre en œuvre les modalités de cette gestion : commune de La Teste, conservatoire du Littoral et DIREN, pour les plus importants.

25. Le document provisoire du plan et les commentaires de l'Acloou sont disponibles sur le site de l'association (ACLOU, 2011, Plan de gestion de l'île aux oiseaux – http://www.ile-aux-oiseaux.org/Plan-de-gestion-de-l-ile-aux_52.html – document mis en ligne le 2 mai 2011 consulté en 2012)

26. Ainsi qu'en témoigne le compte rendu de l'Assemblée générale du 21 décembre 2012 disponible sur le site de l'association (<http://www.ile-aux-oiseaux.org/IMG/pdf/ag-aclou-2012.pdf> consulté en septembre 2013).

27. Un troisième groupe d'acteurs peut-être considéré. Il est constitué des plaisanciers et des ostréiculteurs, anciens usagers ou descendants des constructeurs des cabanes. Ces acteurs n'interviennent pas directement dans les débats autour des modalités de gestion de l'île mais font entendre leurs voix lors de débats publics locaux. Les ostréiculteurs occupant de cabanes ostréicoles situées sur d'autres parties du DPM, souvent investis dans la vie politique locale, jouent un rôle qui ne doit pas être négligé, d'autant que la gestion des cabanes ailleurs dans le bassin commence elle aussi à susciter des tensions. La façon dont ces acteurs, certains prétendant à une future AOT construisent leur relation avec l'île n'a pas encore fait l'objet d'un travail approfondi et ne sera pas détaillée. Il faut aussi noter le rôle de la presse locale (La dépêche du bassin) et régionale (Sud Ouest) consultées grâce à une revue de presse constituée et mise à notre disposition par un membre de l'ACLOU.

Fig. 3 : Chronologie du conflit (conception/réalisation : V. André-Lamat, M. Mellac).

Événement	Date	
• Parc naturel du Bassin d'Arcachon et son ouvert	2012	
• Renouvellement des AOT		← Reconfiguration
• Rapport « BIOTOPE » : « Plan de gestion de l'île aux Oiseaux. Etat initial »	2011	
• Site classé		↑ Crystallisation autour des AOT
• Zone de préemption espace naturel sensible (Conseil Général Gironde)	2008	
• Révision des modalités d'attribution des AOT		← Reconfiguration
• Délégation de la gestion de l'île à la commune de La Teste	2005	
• Attribution de 219 hectares de DPM au Conservatoire du Littoral	2004	
• Réhabilitation de la cabane tchanquée n°53 par commune de La Teste (convention d'occupation en vue des travaux)	2001	
• Rapport du Conservatoire du littoral : redevances perçues mais aucun titre d'occupation à jour. Etat environnemental jugé correct.		↑ Médiatisation et réajustements
• Tribunal administratif de Bordeaux demande la démolition de 2 extensions de cabane	2000	
• Arrêté de péril pour la cabane tchanquée n°53		
• Rapport « BKM » « Bilan du patrimoine paysager de l'île aux Oiseaux du bassin d'Arcachon et scénarios d'évolution »	1999	
• Dénonciation d'un marché noir des cabanes sur le Bassin d'Arcachon	1998	
• Les services maritimes refusent d'accorder de nouvelles AOT ou de les renouveler		↑ Événement déclenchant
• Vente d'une cabane sur le DPM à une « célébrité »	1997	
• Question de la succession des cabanes après le décès des occupants légaux : rôle du SMVM ?		
• Reactualisation des statuts de l'association de 1965, qui devient l'ACLOU	1996	
• Cabanes du bassin doivent être à vocation professionnelle non habitables, sauf l'île aux Oiseaux		
• Cabane évoquée comme « patrimoine à sauver » par l'association	1991	
• Menace sur la chasse à la tonne	1973	
• Demande de classement en réserve naturelle de l'île par le préfet de Gironde au titre de « l'intérêt ornithologique du site » (sans suite)	1971	
• Un arrêté préfectoral autorise l'attribution des cabanes à des non professionnels : AOT soumises à 2 régimes différents	1967	
• Création de l'Association de défense des propriétaires et concessionnaires du bassin d'Arcachon et de l'île aux Oiseaux (deviendra ACLOU)	1965	
• Un arrêté préfectoral demande la démolition des cabanes		↑ Construction du potentiel conflictuel
• Le propriétaire privé de l'île s'oppose à un projet d'installation de derrick	1964	
• La mairie de La Teste s'oppose à la construction d'un lotissement. La préfecture répond : plus d'AOT	1963	
• Un arrêté préfectoral n'autorise la construction de cabane qu'à des fins professionnelles. En dehors de ce cadre toute création, extension, cession à un tiers est interdite	1962	
• Construction de la 3 ^{ème} cabane tchanquée (n°53)	1948	
• Construction de la 2 ^{ème} cabane tchanquée	1945	
• La partie terrestre de l'île devient site inscrit	1943	
• Création de la SCI sur la partie privée de l'île	1926	
• Vente de 44 hectares terrestres (toujours émergés) de l'île à la famille Beaumartin	1925	
• Construction de la 1 ^{ère} cabane tchanquée sur le Domaine de l'Etat (autorisation préfectorale)	1883	
• L'île aux Oiseaux devient propriété de l'Etat	1827	

Les événements qui se succèdent à partir de 1997 ont été déclenchés par un abus rapidement médiatisé, la vente d'une cabane (ou plus exactement de son AOT) à une personnalité du show-business. Que les AOT puissent être vendues à des prix (camouflés) parfois élevés n'est pas véritablement un phénomène nouveau, certains articles de presse en témoignaient déjà. Mais cet épisode donne à croire que l'île est en train de devenir un espace réservé à des privilégiés et que les arrangements changent de nature, rompant en quelque sorte le pacte « localiste ». Cela est immédiatement exploité par la presse qui met en lumière des années d'irrégularités et questionne les différentes responsabilités et les intérêts des uns et des autres. Le potentiel conflictuel se matérialise alors assez rapidement par une réaction forte des représentants de l'État, d'abord dans la presse, puis plus concrètement par des actions, dont l'étude réalisée par BKM en 1999 (DIREN Aquitaine, 1999). Le conflit sort donc des limites du bassin et atteint des échelons politico-administratifs de plus en plus élevés. Le transfert de gestion du DPM au Conservatoire en 2004 signe définitivement

la fin des arrangements. Le classement en 2008 du site inscrit depuis 1943, montre l'engagement du Conservatoire du Littoral à agir vite et à répondre à ce qu'il perçoit comme faisant consensus²⁸. L'île aux Oiseaux rejoint donc simultanément le giron de l'État et l'état de droit, et bénéficie désormais d'un classement qui l'érige en patrimoine, la statufiant.

Dans le groupe des gestionnaires actuels, la commune qui a longtemps fermé les yeux sur les irrégularités liées à la gestion des AOT et dont la proximité avec certains « AOTistes » n'est un secret pour personne, occupe une position un peu particulière. Mais l'entrée en scène des gestionnaires situés aux échelons supérieurs l'a cependant conduite à composer avec eux et à se positionner elle aussi plutôt du côté des représentants de l'état de droit. Sa position demeure malgré tout inconfortable, en témoignent quelques « scandales » comme celui des engins à chenille envoyés sur l'île à la demande de certains usagers proches de la mairie, selon l'analyse qu'en fait la presse (Sauvez, 2009 dans *La Dépêche du bassin*). La commune conserve finalement une attitude plutôt attentiste, composant entre usagers mécontents et représentants du droit. Devenue gestionnaire de l'île mais ne disposant pas de pouvoir décisionnel, elle se retrouve en position de « simple » exécutant. Même au prix de conflits ouverts, l'État a repris largement la main quant à la gestion de l'île aux Oiseaux. Désormais, il est même possible d'envisager que ce retour de l'emprise de l'État puisse un jour être complet, avec le rachat, par le Conservatoire, de la partie privée de l'île, étrangement cédée en 1926.

De leur côté, les usagers assistent, depuis 1997, à la remise en cause d'une situation de fait qui leur laissait une grande liberté et dont l'ancienneté pouvait leur donner à croire à une certaine sécurité. Ils apparaissent relativement désarmés et leur contestation ne peut que difficilement prendre une forme juridique en raison de la fragilité de leurs droits (inscrits dans des AOT souvent non conformes), de leur petit nombre et du peu d'enjeux que leurs AOT représentent (usage récréatif seulement). Les usagers de l'île aujourd'hui manifestent leur sentiment de ne pas être pris en compte ni véritablement impliqués dans le processus alors qu'ils sont engagés dans la gestion (site Web ACLOU, enquêtes). Ils estiment notamment disposer de droits d'occupation extrêmement précaires alors que l'usage et l'entretien qu'ils assurent des cabanes remontent souvent à plusieurs générations et montrent un investissement véritable. Ils expriment ainsi l'idée du déséquilibre fort qu'ils ressentent entre les droits et les obligations attachés aux AOT. Dans les enquêtes, de façon significative, les usagers mentionnent l'arrivée du Conservatoire comme l'événement majeur des dernières années. Il est l'acteur emblématique qui cristallise les tensions, détermine la ligne de front

28. « Tout le monde était d'accord pour qu'il soit classé », entretien avec le Conservatoire du littoral, 15 mai 2012.

entre gestionnaires et usagers. La focalisation sur le Conservatoire met aussi en évidence la distance qui existe entre cette institution qui se présente – à plaisir – comme un « service de l'État » et les préoccupations des « Aotistes » et autres usagers. D'un côté, le social, le familial, le connu, le parcouru, la souplesse... de l'autre l'État, le droit, l'ordre, l'autorité qui met en branle des arguments différents. Cette distance est aussi bien matérielle qu'idéelle.

Aucun des deux groupes d'acteurs n'est cependant en position totalement hégémonique. Les gestionnaires ne peuvent pas appliquer la loi brutalement et sont en quelque sorte pris à leur propre piège²⁹. Ce qui se produit à l'île aux Oiseaux ne doit pas être compris comme le résultat de l'action d'un État central et dominateur, déconnecté du contexte local. Le Conservatoire a mis en place des structures de concertation et sollicite l'avis des usagers même si cela est réalisé avec difficultés et maladresses parfois, selon ses propres aveux. Le local n'est pas évacué totalement et la mairie peut jouer le rôle de tampon, ou de sas, entre État et usagers. Mais ce qui se produit n'est pas pour autant dénué d'une certaine violence pour les usagers, en lien avec la double arrivée de l'État et de l'état de droit. Cela n'est pas sans rappeler ce qui se produit dans les pays du Sud lorsque des régimes fonciers modernes inscrits dans la législation nationale tentent d'être imposés là où existaient des régimes coutumiers évolutifs et fondés sur l'appartenance à une communauté et sur l'usage réel.

Sur certains points les deux groupes se rejoignent. Ils partagent par exemple le sentiment que l'île ne peut pas supporter une fréquentation importante et doit rester en l'état. Ils s'accordent sur la haute valeur écologique et symbolique de l'île, sur la nécessité de sa gestion. Mais leurs argumentaires diffèrent en fonction de la façon dont ils construisent et pensent leurs relations avec l'île. Les modalités du passage du fait au droit ne sont en effet pas le seul des ressorts du conflit. La partie suivante interroge les arguments et les motivations profondes des différents acteurs dans la production et l'entretien de celui-ci.

► Représentations de la nature et patrimoine

Contrairement aux ostréiculteurs qui travaillent sur le plan d'eau et qui interviennent dans la vie sociale et économique du bassin de façon visible et durable, les « usagers » de l'île ne peuvent pas prétendre que leurs activités, purement récréatives ou leur présence temporaire (vacances, week-ends, périodes de

29. En 2001, par exemple, le journal *Le Monde* rapporte ces propos de M. P. Védrine, directeur du Service Maritime de la Navigation de la Gironde (instance qui délivrait alors les AOT) : « Légalement on pourrait demander la destruction des cabanes, mais l'île est inscrite à l'Inventaire des sites pittoresques et on aurait l'opinion publique contre nous » (Courtois, 2001 dans *Le Monde*).

chasse), représentent un enjeu dépassant le cadre de l'île aux oiseaux³⁰. Pourtant, tous les usagers expriment l'idée de l'existence d'un lien très fort, que l'on peut quasiment qualifier d'organique (inhérent à leur constitution même), avec l'île³¹. Ce lien, à la fois puissant et vivant, est argumenté dans plusieurs registres qui se complètent.

Le premier fait référence à la transmission et à la longue durée. Les occupants des cabanes fréquentent l'île depuis leur plus tendre enfance, y ont passé des vacances avec leurs parents, leurs grands-parents, leurs cousins et connaissent plusieurs générations d'occupants des cabanes voisines. Ils sont eux-mêmes parfois parents et grands-parents et présentent l'île comme un lieu de la construction de leur relation familiale ce qui se matérialise dans l'espace domestique des cabanes par des photographies et des objets, voire des espaces (« chambre ») liés aux générations précédentes. Ce sentiment de filiation est renforcé par le caractère singulier et donc en quelque sorte propre, intime, de l'expérience de vie sur l'île.

Venir sur l'île en bateau, vivre sur l'île sans eau courante ni électricité est une expérience rare, car privilégiée, mais dont la force est toujours renouvelée. Les cabanes au confort variable mais toujours rustique, sont construites dans des matériaux légers et ont des dimensions restreintes (de 30 m² à 50 m², rarement plus). À quelques exceptions près les aménagements extérieurs sont légers, faits de bric et de broc, branches mortes, bouées échouées, cailloux, rappelant une esthétique de la cabane de l'enfance bien plus que le confort de la maison. Sur l'île tout vient de l'extérieur et il n'y a pas de place pour le superflu ce qui est de nature à créer, selon certains, un plaisir particulier, celui de vivre en maillot de bain et pieds nus pendant plusieurs semaines, sans souci de contact avec l'extérieur.

Le lien avec l'île est donc décrit comme une expérience personnelle et singulière forte, vécue dans un cadre familial et amical, les deux niveaux se renforçant l'un l'autre. Il participe au processus de construction d'une identité partagée fondée sur des relations sociales intenses (un entre soi) dans un espace insulaire et social réduit. Les cabanes matérialisent l'appartenance à l'île et constituent un patrimoine familial enrichi à chaque génération. Les investissements des usagers sur l'île sont en effet relativement légers lorsqu'on les considère dans leur ensemble : il s'agit essentiellement d'entretenir régulièrement abris et lacs de tonnes, chemins et pontons, mais aussi les cabanes dont il faut assurer la mise aux normes. Ils sont cependant lourds à mettre en œuvre individuellement,

30. Dans l'ACLOU, 32 des 52 membres répertoriés disposent d'une adresse dans une commune du pourtour du bassin, 11 ont donné une adresse en Gironde et 8 l'ont donnée en région parisienne. Un membre a une adresse à l'étranger.

31. À la question : « Qu'est-ce qui pourrait vous détacher de l'île ? », tous répondent : « Rien ! »

notamment en raison des difficultés d'accès liées au caractère insulaire ce qui rend notamment nécessaire la possession et la maintenance d'un bateau. Les cabanes sont à ce titre un bien privé familial approprié par empiement et ampliation (ajouts successifs). Dans ce cadre, la courte durée des AOT (7 ans), leur attribution à une personne unique et leur non-transmissibilité, apparaissent aux usagers comme contradictoires avec les contraintes obligatoires d'entretien et de restauration, lourdes en termes d'investissements. De plus, ces normes imposées (même toiture, même couleur par exemple) sont ressenties comme des procédures d'uniformisation des cabanes qui relèvent finalement d'une forme d'atteinte à la vie privée. Les AOT touchent ainsi l'histoire voire l'intimité des usagers et deviennent des questions sensibles.

Un autre registre mobilisé pour décrire le lien avec l'île aux oiseaux est celui de la nature, lié parfois au « sauvage ». Le sentiment d'exceptionnalité fondé sur l'éloignement et des conditions de vie inhabituelles, est renforcé par la fréquentation d'une nature jugée exceptionnelle. Les descriptions mêlent les références à une vie de Robinson, au contact avec la nature, les oiseaux, en lien avec les marées et les éléments... Le sauvage dont il est question est celui d'une société – les autres, ceux qui ne sont pas sur l'île – mise à distance et non pas d'une nature hostile. La nature est connue, parcourue et investie. Les occupants des cabanes et les pêcheurs estiment généralement bien connaître l'environnement de l'île et valorisent leur participation à son entretien et son accessibilité par l'entretien de chemins, la construction de ponts légers et de quais protégeant des marées. Les chasseurs particulièrement, aménagent des chemins relativement longs car menant à leurs tonnes et rendent l'île praticable. Pour les occupants, l'environnement est généralement décrit comme ayant peu changé et les changements majeurs sont liés à des phénomènes (l'apparition d'espèces envahissantes notamment) qui se retrouvent sur l'ensemble du bassin et dépassent donc la problématique de la protection de l'île.

Cette problématique est en revanche le registre premier des « gestionnaires » de l'île. Cela s'est manifesté dès 1997 avec l'invocation de la protection pour justifier le retour vers un état de droit. En juin 1997, René Serrano, conseiller général de La Teste, fait de l'île aux Oiseaux sa préoccupation majeure en matière environnementale sur le bassin d'Arcachon et la donne comme « référence en matière d'équilibre entre la nature et l'habitat très éclairci et sommaire » (Dubroca, 1997 dans *Sud-Ouest*).

De manière classique, les gestionnaires ont recours à l'expertise de bureaux d'études pour fonder leur diagnostic et justifier de la protection environnementale ; de manière tout aussi classique ces bureaux d'étude s'appuient sur un registre de discours de type scientifique et sur des méthodes fondées sur la mesure et le classement : mobilité du trait de côte, identification et inventaire d'espèces (DIREN Aquitaine, 1999 ; Conservatoire du Littoral, 2011 par

exemple). D'une part, la scientificité de certains passages de ces diagnostics, en termes d'adéquation entre méthodologie et conclusions (très rapides) notamment, interroge quelque peu le chercheur (évaluation des dynamiques des plages par exemple³²). D'autre part, cette scientificité relève d'une approche qui tend à isoler la nature de la société et qui fonde clairement la valeur de la nature sur sa singularité ; singularité qui justifie à son tour son exceptionnalité. L'argumentaire mobilisé pour justifier de la protection de l'île comme site classé, sur le site internet de la DIREN Aquitaine insiste d'ailleurs sur ce caractère unique : « L'île aux Oiseaux, située sur le territoire de la commune de la Teste de Buch, est une des 3 îles du bassin d'Arcachon avec le banc d'Arguin et l'île de Malprat. Le patrimoine paysager et écologique de l'île aux Oiseaux est exceptionnel et sa position unique. Son caractère naturel est en fort contraste avec les franges très urbanisées du bassin d'Arcachon qui l'entourent » (DIREN Aquitaine, 2010)³³.

Pourtant cette patrimonialisation d'une nature rêvée ou idéale, s'accompagne d'une reconnaissance par les gestionnaires du rôle joué par les cabanes dans la construction de la valeur patrimoniale de l'île aux Oiseaux. Les cabanes font partie intégrante du paysage qui doit être préservé. Les propos du Conservatoire du littoral comme ceux de l'Inspectrice des sites en témoignent : « D'un intérêt écologique reconnu, le site a été classé au titre de la loi de 1930, le 21 août 2008. Ce classement conforte son caractère original et sa valeur au niveau national. L'originalité de ce territoire tient aussi à la présence de 42 cabanes, situées sur le DPM » (Conservatoire du Littoral, 2010 : 3). La construction du paysage de l'île est aussi la résultante de plusieurs siècles d'histoire marquée par les usages et leur évolution respective. L'agriculture, l'ostréiculture et les activités de loisirs en sont les trois facteurs principaux. La présence des villages ostréicoles sur le territoire de l'île aux oiseaux apporte un élément patrimonial de valeur, s'intégrant bien aux ambiances paysagères du bassin d'Arcachon. Le patrimoine paysager et écologique de l'île aux oiseaux est exceptionnel et sa position unique. Les cabanes appartiennent pleinement à ce patrimoine et sont un élément identitaire fort. Les pratiques et les usages ont permis de préserver ce site remarquable mais les pressions touristiques et la gestion des cabanes nécessitent la mise en œuvre de mesures de protection adaptées, assorties d'un plan de gestion permettant la maîtrise de l'évolution des milieux et des

32. Conservatoire du Littoral, 2011, chapitre « Analyse des phénomènes d'érosion marine ».

33. Le site de la DREAL (ex-DIREN) propose une nouvelle fiche légèrement modifiée pour l'île aux Oiseaux : « [...] l'île aux Oiseaux, une des 3 îles du bassin d'Arcachon avec le banc d'Arguin et l'île de Malprat, recèle un patrimoine écologique et paysager remarquable, et son caractère naturel contraste avec les franges très urbanisées du Bassin d'Arcachon qui l'entourent. [...] Ce classement de l'île aux Oiseaux répond au souci de préservation attentive de ses qualités environnementales et paysagères et apporte à cet espace rare une reconnaissance nationale. Il accompagnera par son cadre législatif fort la gestion confiée au Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres et à la commune de La Teste de Buch, garantissant une protection durable des milieux naturels et de la qualité paysagère de ce site exceptionnel » (DREAL, 2012).

paysages ». (Extrait du rapport de l'Inspectrice des Sites, 2006, cité par DREAL, 2012b). Ce type d'argumentaire reconnaît ainsi le rôle joué par les usagers dans la production du patrimoine de l'île.

En termes de gestion, la cabane est assimilée à un monument historique dont l'entretien doit répondre à un certain nombre de normes reconstruites à posteriori et doit être conforme à une esthétique ancienne censée être typique (non peintes en blanc par exemple). Une esthétique datée destinée à figurer le bassin d'Arcachon d'autrefois : « j'ai demandé à la préfecture, et ce depuis plusieurs mois, que l'île aux oiseaux soit classée comme un haut lieu de reconnaissance de ce qu'était le Bassin d'Arcachon il y a 80 ou 100 ans » (René Serrano cité par Dubroca, 1997 dans *Sud-Ouest*). La préservation des cabanes relève ainsi quasiment d'une fossilisation et traduit une vision fixiste du patrimoine qui contraint les usagers à ne plus rien modifier, ni de leurs pratiques, ni de leurs représentations. Dès lors, réapparaît la contradiction fondamentale entre une cabane qui par nature est temporaire et dont l'occupation doit être temporaire, et une cabane-monument, comme statufiée par son classement, à restaurer par des occupants considérés par la loi comme de simples passants.

► Conclusion

Si le devenir des cabanes tchanquées était encore en discussion à l'orée du XXI^e siècle, lorsque la question de la transmission de la cabane numéro 53 s'est posée, il ne viendrait plus à l'esprit de quiconque aujourd'hui de remettre en cause leur présence au cœur du bassin. Cela est vrai aussi des cabanes de plain-pied qui sont maintenant reconnues comme partie intégrante du paysage de l'île, elle-même lieu emblématique du bassin, et au-delà de toute l'Aquitaine... Ce jeu de poupées russes serait sans conséquence – et se mettrait en place sans conflit – si cela ne donnait pas, à un même lieu, des valeurs différentes et potentiellement contradictoires, et si les différentes modalités d'appropriation n'entraient pas en compétition. Car ce qui se produit est bien cela. Les usagers directs des cabanes sont (partiellement) dépossédés de leur capacité à « user » de cabanes qu'ils ont pourtant parfois construites ou au minimum entretenues, par des processus d'appropriation qui les dépassent et les remettent en cause. La question qui se pose ici est donc celle des différentes temporalités et modalités d'appropriation (collective/individuelle ; temporaire/durable ; idéale/matérielle) autour desquelles se jouent la construction et la production de différentes valeurs d'un lieu.

Le paradoxe des cabanes de l'île aux Oiseaux, cahutes temporaires ostréicoles devenues des éléments identitaires reconnus et institués, se retrouve partout sur les rivages du bassin d'Arcachon. Encore ostréicoles, transformées en restaurants ou en résidences, les cabanes font partie des attractions touristiques

et participent de la construction du paysage à l'interface terre-mer. Pour des constructions de ce type, sur lesquelles la tension paradoxale entre permanent et temporaire s'exerce fortement du fait de leur matérialité théoriquement provisoire, la forte attractivité à laquelle elles sont soumises et leur position sur le DPM, jouent un rôle fragilisant très important. Cette situation est relativement fréquente sur les littoraux français, notamment dans les calanques de Marseille ou en Corse. Cette tension est alors source de conflits où se confrontent les mêmes catégories d'acteurs (Claeys, 2011). Anne Cadoret (*et al.*, 2012) a montré notamment à propos des littoraux de l'Hérault que les conflits y sont plus nombreux qu'à l'intérieur des terres, qu'ils y sont plus souvent liés à des questions relatives à la protection de l'environnement et sont portés par des particuliers et des associations locales dans un contexte où l'État joue le rôle de garant de la protection des milieux. Le travail sur l'île aux oiseaux renseigne donc sur des situations qui se produisent au-delà et qui mettent en vis-à-vis des façons différentes de construire la valeur des lieux.

Dans ce jeu où se disputent différentes modalités d'appropriation, c'est souvent le local et les usagers directs qui sont remis en cause, dans leur capacité à « user » justement de ces lieux. Car ils sont ceux qui étaient déjà là et dont la légitimité se construit au niveau individuel ou à celle d'un petit groupe, dont l'intérêt s'efface devant l'intérêt général. Que ce soit pour des raisons liées à l'environnement ou à tout autre usage qui peut être fait d'un lieu (symbolique, récréatif, etc.), celui-ci échappe à son premier usager, ou usager direct lorsque le régime de justification que celui-ci peut utiliser – s'il peut faire écho à beaucoup de personnes – ne concerne finalement que lui, et le lien personnel qu'il entretient avec le lieu. Cela rejoint le constat de B. Picon en 1987 à propos du littoral camarguais : les usagers les plus anciens qui appartenaient à des couches populaires, réduisent leur fréquentation du littoral lorsque celui-ci est protégé et expriment un fort sentiment de dépossession de l'espace qu'ils avaient investi au profit des oiseaux. Les gestionnaires, représentants des collectivités territoriales, usent quant à eux de rhétoriques qui se construisent dans le registre de la science, du légal et agissent au nom de valeurs surplombantes comme le droit, la nature, le patrimoine, renvoyant à l'universel ou au bien commun. Dans ce cadre, le singulier et l'exceptionnalité justifient la protection ou l'attention au nom de valeurs partagées, de la transmission de biens communs, sur des échelles de temps longues. Comme le fait l'Unesco (2008) pour définir la valeur exceptionnelle des biens inscrits au patrimoine commun, les gestionnaires justifient l'application d'un statut qui assigne une valeur exceptionnelle à un espace, par la reconnaissance sociale, partagée, de la valeur exceptionnelle de cet espace (qui dirait le contraire ?). Ce statut d'exceptionnalité amplifie alors la reconnaissance de ce caractère et la valeur exceptionnelle d'un bien ou d'un espace se définit ainsi de manière tautologique.

Les discours des gestionnaires procèdent par ailleurs, selon nous, d'une forme de « naturalisation » des cabanes qui consiste à considérer leur présence comme allant de soi et à les intégrer dans le fonctionnement du milieu, reléguant les usagers à un rôle d'entretien, de rétablissement de ce qui devrait être au titre de ce qui a été. Ce passé, parce que lointain (« ce qu'était le bassin il y a 100 ans »), fonde dans un même temps la « nature » des lieux et leur valeur.

Alors que les gestionnaires peuvent considérer l'île aux oiseaux comme « un dossier » parmi d'autres³⁴, l'expérience de l'île aux oiseaux participe de la construction de l'identité de l'individu, du groupe famille et/ou amical et de voisinage, les différents niveaux étant liés et l'île étant le lieu privilégié où se produit ce lien. Cela fonde, avec les investissements matériels et tangibles réalisés, leur légitimité à s'inscrire dans l'île de façon durable. Les individus mobilisent aussi la transmission et la longue durée mais leurs registres font référence à l'expérience et au vécu. Le paradoxe des cabanes et donc aussi celui du public/privé, du « vécu » et « produit » versus « institué » et « reconnu ».

Dès lors, se pose la question de la possibilité de coexistence de ces deux modes de construction de la valeur des lieux, ainsi que celle des conditions de la participation des usagers dans les espaces classés, que ce soit au titre d'espace naturel ou à celui de bâti remarquable. Au cours de la période de l'âge d'or des cabanes, cette coexistence était peu conflictuelle pour plusieurs raisons. Les attentes collectives relatives à la mise en protection d'espaces réservés à la nature étaient alors moins fortes. Par ailleurs, la gestion des cabanes s'effectuait localement, dans un certain flou, autorisant souplesse et arrangements. Le caractère temporaire de la cabane s'accommodait bien alors de l'absence de titre d'occupation clair³⁵.

Aujourd'hui, la réaffirmation du rôle de police de l'État, le processus de légalisation et la remontée scalaire de la construction des intérêts environnementaux reconfigure les rapports de pouvoir entre les acteurs. Le conflit est l'expression de cette reconfiguration.

■ Bibliographie

S.a. (1964). Ni buildings, ni lotissements, ni derricks sur « l'Île aux Oiseaux », site sauvage du Bassin d'Arcachon. *La Nouvelle République* du 18/11/1964, p. 1.

S.a. (1997). La préservation de l'île aux Oiseaux en question. *Sud-Ouest* du 8/10/1997.

34. Enquête du 4 juin 2012 auprès du Conservatoire du Littoral.

35. Comme raconté lors d'un entretien, les cabanes matérialisaient un lieu « où tout se décide », loin des regards, en marge des procédures de l'État de droit (enquête du mois de mars 2011 auprès d'un membre de l'ACLOU).

- Bouni C. (dir.), 2011, *Gestion des espaces naturels protégés et concertation : quels effets sur la décision ?* MEEDDM, Rapport final avril 2011, Stratégies et concertations : quels modèles décisionnels ? Réflexions autour de cas de gestion d'espaces naturels protégés, tome II : études de cas et annexes.
- Cadoret A. *et al.* (2012). Conflits d'usage littoraux et intérieurs : une géographie du contentieux de seconde instance dans le département de l'Hérault », *Norois*, 225, p. 29-46.
- Ciparisse G. (dir.) (2005) (deuxième édition, revue et augmentée), *Thésaurus multilingue du foncier, version française*. Rome : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
- Claeys C. (2011). Créer un parc national des Calanques : préserver, partager ou confisquer un patrimoine socio-naturel. Colloque international *Patrimonialiser la nature. Valeurs et processus*, Pau 7-9 septembre 2011.
- Conservatoire du Littoral (2010). Plan de gestion de l'île aux Oiseaux. *Lettre d'information de la délégation aquitaine*, n° 1, septembre 2010, 4 pages [en ligne : http://littoral.aquitaine.fr/IMG/pdf/4_pages_sept_10.pdf – consulté en 2012].
- Conservatoire du Littoral (2011). *Plan de gestion de l'île aux oiseaux. État initial du site, Document provisoire*. Plan élaboré par BIOTOPE, accompagné de SOGREAH et d'OCEANIDE, 140 pages.
- Courtois C. (2001). Les jolis cabanons illégaux de l'île aux oiseaux. *Le Monde* du 13/07/2001 [en ligne Le Monde interactif : www.lemonde.fr].
- Debarbieux B. (1993). Du haut lieu en général et du mont Blanc en particulier. *Espace géographique*, vol. 22, n° 22-1, p. 5-13.
- Debarbieux B. (1995). Le lieu, le territoire et trois figures de rhétorique. *Espace géographique*, vol. 24, n° 24-2, p. 97-112.
- Depraz S. (2008). *Géographie des espaces naturels protégés*. Paris : Armand Colin, coll. « U géographie », 320 p.
- DIREN Aquitaine (1999). *Bilan du patrimoine paysager de l'Île aux Oiseaux du Bassin d'Arcachon et scénarios d'évolution*. Maîtres d'ouvrage de l'étude : DIREN Aquitaine, maîtres d'œuvre : Agence BKM (atelier d'architecture du paysage et d'environnement), 18 pages.
- DIREN Aquitaine (2010). *Classement de l'île aux oiseaux (Gironde)*. [<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/classement-de-l-ile-aux-oiseaux-a674.html> – fiche consultée en 2010].
- DRE Aquitaine et DDE Gironde (2006). *Etude des enjeux écologiques et paysagers du littoral du bassin d'Arcachon*. Maîtres d'ouvrage de l'étude : direction régionale de l'Équipement d'Aquitaine et direction départementale de l'Équipement de la Gironde ; maîtres d'œuvre : Agence BKM, 76 pages.
- DREAL (2012a). *Classement de l'île aux oiseaux (Gironde)*. [<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/classement-de-l-ile-aux-oiseaux-a674.html> – fiche créée le 1er janvier 2012, consultée en 2013].
- DREAL (2012b). *Fiche Site classé – SCL0000677 – Ile aux oiseaux*. [http://www.donnees.aquitaine.developpementdurable.gouv.fr/OUTIL_SIC/11_ficheinfo/cadreinfo.php?Code=SCL0000677 – fiche consultée en 2012].
- Dubroca J. (1997). La Teste-de-Buch : deux sujets d'inquiétude. *Sud-Ouest* du 20/06/1997.

- Le Berre, S., Courtel, J. et L. Brigand (2010). *Étude de la fréquentation nautique du Bassin d'Arcachon. Rapport final*. Direction régionale des affaires maritimes, Aquitaine – service départemental Arcachon/Géomer, UMR 6554 LETG – Université de Bretagne Occidentale, 94 pages.
- Lopez D. (1991). Les concessions sous surveillance. *Sud-Ouest* du 07/06/1991.
- Manaud F. (coord.) (1997). *Étude intégrée du bassin d'Arcachon*. Tome 5 : 1. Pêche, 2. Ostréiculture, lexique, Direction de l'environnement et de l'aménagement littoral./IFREMER, 342 p.
- Mousselin G. (2010). *Le Bassin d'Arcachon à travers le marketing immobilier : images et représentations*. Mémoire de Master 1 Recherche en Géographie, Université de Bordeaux 3.
- OPUS (1997). Dossier du cœur et de la raison, *Bulletin de liaison de l'association OPUS*, septembre 1997, 2 pages.
- Picon B. (1987). Les conflits d'usage sur le littoral camarguais : protection de la nature et pratiques sociales. *Norois*, n° 133-135, p. 73-80.
- République française (2004). *Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)* Ministère de l'Équipement, des Transport et des Logements, préfecture de la Gironde/Service Maritime et de Navigation de la Gironde, 132 p.
- Richard D. (2000). Remue-ménage dans les cabanes. *Sud-Ouest* du 29/05/2000.
- Rigoux P. (1973). Le tir du migrateur sérieusement compromis. La tonne condamnée par le projet de loi. *Sud-Ouest* du 1/2/1973.
- Roman C. (1991). Du remou dans les cabanes. *Sud-Ouest* du 11/12/1991.
- Torre A. et A. Caron (2005). Réflexions sur les dimensions négatives de la proximité : le cas des conflits d'usage et de voisinage. *Économie et institutions*, n° 6, pp 183-220.
- Sauvez P. (2009). Du riffi sur l'île aux Oiseaux. *La Dépêche du Bassin* 11/11/2009 [en ligne <http://www.ladepeche.fr/article/2009/11/11/712697-bassin-d-arcachon-du-riffi-sur-l-ile-aux-oiseaux.html>].
- Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (2012). *Guide touristique bassin d'Arcachon 2012*. (2^e éd.), Arcachon, 37 pages.
- Unesco (2008). *Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial*. Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, Comité Intergouvernemental pour la Protection du patrimoine mondial naturel et culturel, Paris : Centre du Patrimoine mondial.